

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le **27 juin, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

11 juin 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Eric MARTELLIERE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

27 juin 2019

Suppléant : Michel HOURY suppléant de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Pouvoirs :

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Claire GRANGER a donné pouvoir à Anne-Marie HUBERT
Didier PIGOREAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

N°31.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Marie-Claude DAMERON, Catherine LHÉRITIER, Pascale OGEREAU

Objet de la délibération :

**Mission obligatoire –
Instances consultatives
CHSCT – Convention de
formation des représentants
du personnel organisme de
formation CNFPT**

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Emmanuèle NEDEY

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher était excusée

Nicole ROGER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié dans son article 8 par le décret n° 2016-1624 du 29 novembre 2016.

Il informe les membres du Conseil d'Administration que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, les représentants du personnel dans les organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail régis par le titre IV bénéficient d'une formation d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat, renouvelée à chaque mandat. Elle peut toutefois être effectuée postérieurement si elle n'a pu être réalisée dans le délai de six mois.

La « formation initiale » est dispensée soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le Préfet de Région en application de l'article R.2325-8 du code du travail, soit par un des organismes figurant sur liste arrêtée en application de l'article 1^{er} du décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale, soit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

.../...

Cette formation correspondant à la première désignation à un mandat de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour objet, selon l'article 4614-23 du Code du Travail :

- de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail,
- de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Considérant que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher (CDG 41) a la possibilité de réaliser cette formation en « intra payant » par le CNFPT- antenne du Loir-et-Cher -,

Considérant que le CDG 41 prendra en charge le coût de cette formation auprès du CNFPT et que la société SIACI SAINT HONORE, courtier en assurance statutaire, s'est engagé auprès du CDG 41 à participer financièrement à hauteur du coût réel supporté et qu'il y aura lieu d'adresser un titre de recettes à la société SIACI SAINT HONORE,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec le CNFPT pour définir les modalités d'organisation de ladite formation (document joint en annexe).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver les termes de la convention, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), relative à la formation des représentants du personnel, membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- d'acter le remboursement du coût de cette formation par la société SIACI SAINT-HONORE,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 juin 2019

Publié ou notifié le : 09 juillet 2019
Exécutoire le : 09 juillet 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Le Président,

A circular stamp with the text "Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher" around the perimeter. In the center, it says "Département de Loir-et-Cher". A signature in blue ink is written over the stamp.

Jean-Marc MORETTI

Convention de mise en œuvre Formation.s intra payant

N° 19.06.XX.PXXX

Entre d'une part,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Délégation du Centre-Val de Loire
2 Rue Pierre-Gilles de Gennes – CS 30033 – 45015 ORLEANS Cedex 1
N° SIRET : 180 014 045 02617
Représentée par Madame Muriel SAUVEGRAIN, Déléguée du CNFPT
ci-après désigné « le CNFPT »

SUIVI DU DOSSIER	
Conseiller formation en charge du projet au CNFPT	
Nom Prénom	HAYE Stéphane
Adresse mail	stephane.haye@cnfpt.fr

et d'autre part,

Centre de Gestion du Loir-et-Cher
3, rue Franciade
41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
N° SIRET : 28410007000010
Représentée par Monsieur Jean Marc MORETTI, Président
ci-après désigné « la Collectivité »

SUIVI DU DOSSIER	
Personne en charge du projet dans la collectivité	
Nom Prénom	Françoise DELAVEAU-DESOEUVRE
Adresse mail	f.delaveau-desoeuvre@cdg41.org

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière
Vu l'Arrêté N° 107232 du 26/10/2016 portant délégation de signature aux Délégués, Directeurs de Délégation et Directeurs des Instituts
Vu la décision du Président du CNFPT n°2017/DEC/007 du 03/03/2017, modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics bénéficiant des formations et interventions du CNFPT en cas d'absentéisme ou d'annulation
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2018-142 du 10 octobre 2018 relative aux frais de déplacement des stagiaires
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°2019/009 du 16 janvier 2019 relative aux formations en intra – abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

A la demande de la collectivité, la Délégation du Centre-Val de Loire du CNFPT met en place les actions de formation en intra suivantes :

Thématique : Formation des membres des CHSCT

Libellé stage 1 : Développement des compétences des membres des CHSCT : premier mandat
Code stage 1 : SX855

N° SESSION	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	NOMBRE JOURS	COUT JOUR	TOTAL
554	9 septembre	29 octobre	3	600	1800

Libellé stage 2 : L'approfondissement des compétences des membres des CHSCT
Code stage 2: SX853

N° SESSION	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	NOMBRE JOURS	COUT JOUR	TOTAL
511	30 octobre	18 décembre	2	600	1200

Ces actions de formation sont financées par la collectivité.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation mentionnées à l'article 1 ci-dessus de la façon suivante :

Le CNFPT :

- Définira les contenus des formations en lien avec la collectivité
- Arrêtera les calendriers de réalisation des formations en lien avec la collectivité
- Désignera l'intervenant.e nécessaires
- Produira et transmettra les listes des accepté.e.s, les listes d'émargement et les questionnaires d'évaluation

La collectivité :

- Informera les agent.e.s sur l'objectif des formations
- Procèdera à l'inscription en ligne de ses agent.e.s au plus tard deux semaines avant le début de l'action.
- S'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations
- Assurera la convocation aux actions de formation
- Organisera les moyens techniques dédiés à la formation (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, duplication de supports pédagogiques si nécessaire pour les prestataires en régie, etc.*) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation
- S'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation et de l'intervenant.e
- Prendra en charge les frais annexes pour ses stagiaires (restauration et frais de déplacement éventuels...)

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière de la collectivité est fixée à l'article 1 pour chaque session et en application des règles tarifaires en vigueur à la date de mise en œuvre des dispositifs.

La collectivité et le CNFPT définissent d'un commun accord les éléments permettant d'attester le service fait par la production d'une liste d'émargement signée par les participants et le formateur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues par la collectivité sera effectué au vu des titres de recettes émis par le service des finances du CNFPT PARIS, par virement au compte à l'agence comptable du CNFPT sise 80 Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS cedex 12. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours.

- **Identifiant national de compte bancaire – RIB :**

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005162	17	RGFIN PARIS SIEGE

- **Identifiant international de compte bancaire – IBAN :**

							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0516	217	TRPUFRP1

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les dommages causés ou subis par les participant.e.s (stagiaires et intervenant.e.s) à l'action sur son (ses) lieu.x de déroulement et durant les trajets du domicile ou du lieu de travail de ces derniers à l'endroit où se déroule l'action.

Lors d'un accident sur la voie publique à bord d'un véhicule personnel, lors du trajet domicile/lieu de stage ou hébergement aller/retour, les dommages matériels et corporels devront être indemnisés par l'assureur « automobile » de l'intéressé.e. Le CNFPT n'instruira le dossier qu'à titre conservatoire et pour les seuls dommages corporels.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendants de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le vendredi 10 mai 2019

Pour la collectivité
Monsieur le Président

Pour le Président et par Délégation
Monsieur le Directeur

Jean Marc MORETTI

Philippe OURSIN

FICHE ACTION

LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES MEMBRES DE CHSCT : PREMIER MANDAT

Origine et contexte de la demande

L'article 8 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit une formation obligatoire des membres des CHSCT.

Le CNFPT, tenant compte du fait que des représentants sont pour certains en mandat renouvelé et d'autres en premier mandat, propose une formation différente. La présente proposition concerne des membres de CHSCT qui exercent un premier mandat.

Objectifs de formation

- identifier les différentes attributions du CHSCT et de ses membres et les moyens dont ils disposent,
- utiliser des méthodes simples et pertinentes pour mener à bien ses missions,
- participer activement au développement de la prévention des risques professionnels.

Contenus

- les missions de membres de CHSCT,
- le CHSCT, espace de dialogue, véritable moteur de la prévention,
- les missions et les outils du CHSCT,
- les acteurs opérationnels en santé et sécurité au travail,
- les enjeux, les fondamentaux et les points clés de la réglementation en santé et sécurité au travail,
- évaluation des risques professionnels et document unique.

Public visé

Etre membre désigné au CHSCT ou membre élu d'un comité technique.

Méthodes pédagogiques et particularités

Cette formation fait l'objet :

- de ressources pédagogiques consultables sur la plateforme numérique d'apprentissage du CNFPT, avant le temps présentiel permettant aux membres des CHSCT de s'acculturer à la veille réglementaire nécessaire à l'exercice de leurs missions ;
- d'une e-communauté de stage permettant des échanges à distance entre les participants d'une session, l'équipe pédagogique et le formateur
- d'un temps présentiel réservé aux exposés avec échanges de pratiques, retours d'expérience.

Profil de l'Intervenant

M. Benjamin DREUX, Consultant en Ressources Humaines, Management et Communication au Cabinet GAERIS.

Modalités d'évaluation

L'appréciation de ces formations fera l'objet d'un bilan dématérialisé (envoi d'un mail auprès des participants après la formation).

Dates de réalisation

30 septembre au 1^{er} octobre avec accès à la plateforme FORMADIST du 9 septembre au 29 octobre.

L'approfondissement des compétences des membres des CHSCT

Origine et contexte de la demande

L'article 8 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit une formation obligatoire des membres des CHSCT.

Le CNFPT a prévu un module apportant des connaissances complémentaires sur la préparation d'une réunion de CHSCT ainsi qu'une visite des locaux.

Objectifs de formation

- préparer une réunion de CHSCT,
- participer activement au développement de la prévention des risques professionnels au sein de sa collectivité.

Contenus

- l'ordre du jour d'une réunion ordinaire du CHSCT,
- l'ordre du jour d'une réunion extraordinaire du CHSCT,
- l'analyse des situations dangereuses propres à l'activité de la collectivité,
- l'inspection régulière du CHSCT : visite sécurité.

Public visé

Membres du CHSCT ou du CT, titulaires, suppléants, lorsqu'ils en exercent les missions.

Pré requis : exercer un mandat de membre d'un CHSCT et avoir suivi la formation "le développement des compétences des membres des CHSCT : premier mandat" ou la formation "l'actualisation des compétences des membres des CHSCT : renouvellement de mandat", disposer d'un ordinateur avec accès à internet et d'une adresse courriel.

Méthodes pédagogiques et particularités

Cette formation fait l'objet :

- de ressources pédagogiques consultables sur la plateforme numérique d'apprentissage du CNFPT, avant le temps présentiel permettant aux membres des CHSCT de s'acculturer à la veille réglementaire nécessaire à l'exercice de leurs missions ;
- d'une e-communauté de stage permettant des échanges à distance entre les participants d'une session, l'équipe pédagogique et le formateur
- d'un temps présentiel réservé aux exposés avec échanges de pratiques, retours d'expérience.

Profil de l'Intervenant

M. Benjamin DREUX, Consultant en Ressources Humaines, Management et Communication au Cabinet GAERIS.

Modalités d'évaluation

L'appréciation de ces formations fera l'objet d'un bilan dématérialisé (envoi d'un mail auprès des participants après la formation).

Dates de réalisation

- 20 novembre avec accès aux ressources via Formadist du 30 octobre au 18 décembre